

## Conseil municipal du lundi 10 mai 2010

Le lundi dix mai deux mille dix, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil étaient présents sauf : M. Rémy LUCAS, absent excusé, procuration à M. Laurent BAUDIQUÉY; Mme Cécile AUCANT, absente excusée, procuration à Mme Isabelle VEYRY; Madame Isabelle BASTIEN absente.

Mme Josiane RUFFION a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 12 avril n'appelle pas d'observation. Il est validé comme tel par le Conseil Municipal.

### **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Maire expose que la réglementation impose aux communes soumises à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) de se doter d'un PCS ( Plan Communal de Sauvegarde). Ce travail a été réalisé par M. Vincent BRUEY. Ce dernier présente au conseil municipal le PCS de la commune.

Le Plan communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. LE PCS est un outil opérationnel pour gérer un événement de sécurité civile. Le risque majeur sur Boussières est surtout un risque de crue ou d'inondation ou de survenue d'accidents industriels.

Le Plan de secours communal peut être déclenché par le Maire qui en informe immédiatement l'autorité préfectorale ou à la demande de l'autorité préfectorale (si les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement).

Le maire doit déclencher la pré-alerte et organiser une réunion de crise. Pour cela, il met en œuvre un schéma d'alerte.

Une cellule de crise communale (CCC) pourra à l'issue de la réunion de crise, se mettre en place à la mairie, dans la salle du conseil municipal et placer celle-ci en état d'alerte. La méthode de gestion de crise préconisée et utilisée consiste à suivre des fiches préalablement effectuées. Celles-ci décrivent les actions que doivent mener les différentes équipes au sein des cellules.

Le Plan Communal de Sauvegarde établi par arrêté municipal pour une durée de 5 ans est un document public qui peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. Il est entièrement révisé passé ce délai.

L'exposé entendu le Maire propose au conseil de valider le PCS. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'accepte **à l'unanimité**.

### **Modification simplifiée du règlement du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire rappelle que le règlement du PLU de la commune a été approuvé par le conseil municipal le 4/02/2002. Il convient d'en réactualiser certains points. Pour ce faire il propose d'engager une procédure de modification simplifiée.

Il présente l'offre financière du cabinet Ambiance Art Atelier d'Urbanisme pour un montant de 3 800 € HT. L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

### **Vente de bois de chauffage sur pied**

Le Maire expose qu'une vente de 6 lots de bois de chauffage sur pieds a eu lieu le vendredi 30 avril 2010 à 18h00 en mairie de Boussières. Ces lots sont situés au bois des Richets, Route de Thoraise.

Lot n°1 évalué à 15 stères :	113 €
Lot n°2 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°3 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°4 évalué à 12 stères :	90 €
Lot n°5 évalué à 10 stères :	75 €
Lot n°6 évalué à 15 stères :	113 €

Il précise que les ventes sont payables le jour même et que la vente s'est effectuée par tirage au sort pour les lots n°1, 4, 5 et 6.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

### **Indemnité de gardiennage de l'église**

Conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 13 avril 2010, le Maire propose d'augmenter, pour l'année 2010, l'indemnité de gardiennage de l'église allouée au prêtre affectataire de la paroisse. Cette augmentation de 0,79 % porte l'indemnité de gardiennage à 117,96 € par trimestre pour l'année 2010.

Il propose également d'appliquer cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

L'exposé du Maire entendu le conseil en ayant délibéré accepte à **l'unanimité**.

### **Adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine**

Le Maire expose qu'il a interrogé le président du SIAG sur l'éventualité du raccordement de notre commune au réseau syndical dans le cadre du remplacement de la station d'épuration communale.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) regroupe les communes de Chemaudin, Franois, Grandfontaine, Montferrand le Château, Serre les Sapins et Thoraise. Aujourd'hui les effluents en provenance de ces six communes sont acheminés via un collecteur intercommunal à la station de Grandfontaine.

*Le SIAG a entrepris en 2009 une opération de réhabilitation de cet ouvrage et a confié au cabinet POYRY une mission de maîtrise d'œuvre visant, dans une première phase, à déterminer les options techniques envisageables.*

*Le lancement de la phase 2 a été différé en l'attente des conclusions de notre étude de faisabilité et de notre choix technique définitif, la poursuite de l'étude POYRY étant conditionnée par cette décision qui aura une incidence sur le calcul du dimensionnement des futurs ouvrages du syndicat.*

*Une réunion technique a eu lieu le 23 février 2010 avec les différents partenaires afin de déterminer les conditions dans lesquelles notre raccordement au SIAG serait envisageable, à savoir :*

*- prise en charge par la commune des équipements nécessaires au branchement sur le réseau syndical.*

*- participation aux charges du syndicat (fonctionnement et investissement y compris l'emprunt à souscrire par le SIAG dans le cadre de l'opération en cours) selon les statuts en vigueur, la répartition se faisant au prorata des volumes d'eau taxés à la redevance d'assainissement.*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune au SIAG. En cas d'accord, la présente décision sera communiquée au syndicat qui lors de son comité de juin prochain entérinera notre adhésion et sollicitera Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté modificatif des statuts subséquent.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT et à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes concernées, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** l'adhésion de la commune au SIAG.

### **Adhésion à l'association familles rurales pour le fonctionnement d'une structure multi-accueil et d'une micro-crèche**

Après sondage réalisé auprès des assistantes maternelles de Boussières, il est apparu que les possibilités d'accueil de jeunes enfants sont insuffisantes en l'état actuel pour satisfaire à la totalité de demandes des familles. Certaines familles de Boussières bénéficient déjà de ces services de garde collective et d'autres se montrent très intéressées. Au regard de l'évolution constante de la population de plus en plus de personnes vont être amenées à solliciter ce type de garde. Le maire expose au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association familles rurales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune souhaite encourager les initiatives privées visant à diversifier et accroître les modes de garde petite enfance sur le territoire.

**Considérant** que ces services renforcent l'attractivité de la commune car un grand nombre de parents recherchent un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants, ces services peuvent favoriser le retour à l'emploi en permettant aux parents de régler leur problème de garde...

**Considérant** que dans ce cadre, la commune souhaite soutenir et encourager les associations et organismes participant à cette ambition,

**Considérant** que l'association Familles Rurales Fédération du Doubs a pour objectif de répondre aux besoins des familles en mettant en place des services de gardes d'enfant de proximité et gèrait déjà la halte-garderie « la source aux oiseaux » depuis plusieurs années en partenariat avec les communes du secteur.

**Considérant** que l'association Familles rurales a identifié un besoin spécifique en matière de garde collective type « crèche » et qu'elle a proposé de mettre en place un service répondant aux besoins qu'elle a identifiées en faisant évoluer la halte-garderie « la source aux oiseaux » en une structure multi-accueil et une micro-crèche qui sont gérées conjointement.

**Considérant** que des familles de Boussières bénéficient de ces services et que le nombre d'assistantes maternelles sur Boussières ne permet pas de répondre à tous les besoins des familles.

**Considérant** que dans cette optique ladite association nous a sollicitée pour un soutien financier.

**Considérant** que sur le budget des structures, Familles rurales percevra la participation des familles, la prestation de service unique de la CAF, la subvention du conseil général, et la participation des communes, la commune souhaite accorder à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs une subvention annuelle selon les règles définies dans la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal **par 7 voix pour, 2 voix contre et 4 absents décide :**

- d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs qui définit entre autres les modalités de répartition de la participation des communes au fonctionnement des structures avec Familles Rurales Fédération du Doubs.

- d'approuver l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Familles Rurales dont le montant sera défini chaque année par voie d'avenant.

### **Affaire commune de Boussières / succession POULET : procédure d'appel**

Le Maire rappelle que dans l'affaire commune de Boussières / succession POULET le TGI de Besançon a rendu son jugement le 23 mars 2010 et donne lecture de la décision prise par le tribunal :

*« Le tribunal, statuant publiquement par mise à disposition du greffe et par jugement contradictoire et en premier ressort : condamne l'indivision successorale « BREUILLOT POULET » à réparer l'entier préjudice résultant pour la commune de Boussières de l'affirmation erronée faite par son auteur dans l'acte de vente du 29 mars 2006 du caractère libre de toute location et occupation du terrain vendu »*

Le Maire informe le conseil municipal du courrier de Maître CHARDONNENS, qui défend les intérêts de la commune dans cette affaire, qui lui fait part qu'un appel a été interjeté à l'encontre de ce jugement. Maître CHARDONNENS recommande Maître LEROUX, avoué à la cour, pour représenter la commune dans la procédure d'appel, rappelant que le recours à un avoué est obligatoire. L'avoué sera le relais entre l'avocat et la cour d'appel chargé d'examiner à nouveau cette affaire.

Le Maire propose au conseil municipal de suivre les conseils de Maître CHARDONNENS et de mandater à la fois Maître CHARDONNENS et Maître LEROUX pour assister la commune dans la procédure d'appel.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** les propositions du Maire et mandate Maître CHARDONNENS et Maître LEROUX pour représenter la commune dans cet appel.

### **Règlement intérieur de la salle du stade**

Le Maire donne lecture du règlement intérieur de la salle du stade annexé à la présente. Ce règlement permettra le prêt de la salle sous conditions aux habitants de Boussières.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** ledit règlement.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU STADE**

### **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la salle du Stade. Sa mise à disposition est faite pour permettre aux utilisateurs de se réunir et d'exercer un certain nombre d'activités non commerciales selon les règles ci-après. Ce règlement intérieur repose sur des relations de confiance réciproque en vue d'une responsabilisation des usagers.

### **DESIGNATION DU LOCAL**

Il s'agit d'un local jouxtant les vestiaires du foot et comprenant une pièce et un WC.

### **MODALITES D'UTILISATION**

1. Le local est la propriété de la commune. Il est mis à disposition à titre gratuit et la personne à qui l'on a confié le local le prend sous sa responsabilité.
2. Toute personne utilisant la salle s'engage à respecter le dit règlement.
3. Le prêt de la salle implique que les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » et une caution annuelle de 153€.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la période où la salle est mise à sa disposition. Cette assurance garantira l'utilisateur pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Pour les utilisateurs réguliers, une justification annuelle de l'assurance sera requise. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux

biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de son environnement.

4. La commune prend à sa charge l'eau, le chauffage, l'électricité, l'assurance du local et la maintenance.
5. Toute dégradation par l'utilisateur est à la charge de celui-ci.
6. Après chaque utilisation, la salle devra être balayée et rangée par les utilisateurs.
7. Les utilisateurs devront veiller à la bonne utilisation du chauffage et notamment régler les radiateurs électriques sur « hors gel », en quittant la salle.
8. La personne qui souhaite utiliser la salle se verra remettre les clés, elle deviendra alors responsable. Elle devra
  - Mentionner sur un cahier son nom et le nom des occupants de la salle et pour les personnes extérieures aux villages leur adresse. La salle n'étant confiée qu'à des personnes de Boussières.
  - Respecter les horaires de fermeture et d'ouverture
  - *Restituer la clé immédiatement et les remettre dans la boîte aux lettres de la mairie après la fermeture du local*
  - Signaler tout éventuel problème d'utilisation en établissant un état des lieux à chaque début de location et le remettre dans la boîte aux lettres avec la clé.
9. Les responsables communaux pourront à tout moment rendre visite aux occupants du local.
10. La clé de la salle ainsi que le cahier de présence seront retirés en mairie aux heures d'ouverture ou chez un des conseillers municipaux désigné (voir tableau d'affichage de la mairie)
11. Jours et heures d'ouverture
  - *Du lundi au vendredi de 20h à 24 h (sauf dérogation)*
  - *samedi de 14h-2h du matin*

Les personnes souhaitant réserver la salle devront s'assurer de la disponibilité en amont.

Cette salle n'est pas prévue, ni adaptée aux fêtes, cependant et exceptionnellement, des dérogations pourront être accordées selon la demande et ce dans la limite des horaires légaux.

12. L'organisation de manifestations nécessitera l'autorisation de la municipalité.

13. Après 22 heures :

- A l'intérieur du local, fermer les portes et les fenêtres et baisser le volume de la musique.
  - A l'extérieur du local, les sorties après 22 heures devront être faites dans le calme afin de respecter le repos des riverains (exemple : démarrer les véhicules uniquement au moment du départ, ne pas parler trop fort, etc....)
14. Le non respect du règlement intérieur par un groupe d'utilisateurs entraînera la fermeture temporaire ou définitive de la salle pour le groupe concerné.
15. Les personnes ayant délégations de responsabilités, en cas de difficultés ou de problèmes devront prévenir immédiatement les responsables communaux (numéros de téléphone ci-dessous).

Fait à BOUSSIERES, le 11 mai 2010

Le maire,

Bertrand ASTRIC

En cas de difficultés,  
Contacter l'un des responsables suivants :

- Conseillers M. Laurent BAUDIQUÉY 03 81 56 58 09  
Mme Wilma SINA-AUCANT 03 81 56 60 34

## Questions diverses

### Inauguration du terrain multisports

L'inauguration s'est bien passée. En raison du temps très pluvieux, le tournoi multisports a été reporté au samedi 29 mai.

65 jeunes ont participé à la «boum» et étaient enchantés de la soirée.

Le Conseil Municipal des Jeunes a un projet de travail sur une journée consacrée au développement durable. L'idée définitive n'est pas encore arrêtée. Quelques pistes sont à l'étude : ramassage de printemps ou visite des bois de Boussières.

### Feux d'artifice

Cette année, les feux d'artifice se dérouleront le 13 juillet 2010 au stade de Boussières. Le bal se fera sur le parking du SIVOM vers les vestiaires du stade.

### Courses de chariotes du 28 et 29 août

Un repas dansant sera proposé samedi 28 août à la Maison des Loups.

La course de chariotes se déroulera cette année uniquement le dimanche avec une manche prévue le matin et une autre l'après midi.

Le tracé de la course n'a pas encore été choisi. Le départ pourrait se faire de la Maison des Loups ou comme l'année précédente dans la descente de la Rue de l'Eglise.

Une prochaine réunion du comité des fêtes se déroulera le mercredi 19 mai à 19h.

### Fuite d'eau

Le village a été découpé en quatre secteurs pour effectuer une recherche des fuites d'eau :

- Premier secteur : A Vorot - Rue du Mont Joli- Route de Besançon- Chemin du Seterot- Rue des Richets
- Deuxième secteur : Stade- Clos du Bosquet- Chemin de Nela- Route de Vorges
- Troisième secteur : Bas des Vignes- Chemin du Vigney- Rue des Résistants- Bas de la Route de Vorges- Centre du Village.
- Quatrième secteur : Papeteries

Au niveau du premier secteur, pour un pompage de 99 m<sup>3</sup>, on vend 34 m<sup>3</sup>, pour le deuxième secteur pour un pompage de 133 m<sup>3</sup>, on vend 34 m<sup>3</sup> d'eau et pour le troisième secteur pour un pompage de 72 m<sup>3</sup>, on vend 27 m<sup>3</sup> d'eau.

Une entreprise va être mandatée pour étudier le réseau d'eau et faire une recherche de fuites. Il existe deux techniques. Une technique qui consiste à injecter de l'hydrogène dans les tuyaux et une technique acoustique.

Les compteurs d'eau actuels vont être remplacés par des compteurs électroniques qui permettront de procéder à deux relevés annuels réels d'eau, ce qui simplifiera la facturation d'eau et d'assainissement. Un premier appel d'offre va être lancé pour ce projet.

**La séance a été levée à 23h30.**